



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation à l'occasion de *l'Ultimate Company Dijon*, organisée par **P'ULTIMATE MAN – 17 allée des Tilleuls – 21420 SAVIGNY LES BEAUNE**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement et de la circulation, **sur le parking de la Combe à la Serpent, le samedi 23 mars 2024.**

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION SPORTIVE
STATIONNEMENT INTERDIT - CIRCULATION INTERDITE

Le samedi 23 mars 2024

PARKING DU PARC DE LA COMBE A LA SERPENT

La circulation et le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'organisation de la manifestation, seront interdits sur le tiers amont du parking de la Combe à la Serpent.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'ULTIMATE MAN, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - La circulation des véhicules et engins des services publics de sécurité et de secours ne devra en aucun cas être neutralisée dans le secteur concerné.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
. l'ULTIMATE MAN,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 19 février 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE

Publié du au